

TITRE III, DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ZONES D'URBANISATION FUTURE (AU)

CHAPITRE 1 - DISPOSITIONS APPLICABLES A LA ZONE AU

Caractère de la zone :

La zone AU dite zone d'urbanisation future correspond aux secteurs à caractère naturel de la commune non constructibles actuellement et destinés à être ouverts à l'urbanisation.

Les constructions y sont autorisées soit à l'occasion d'une modification soit d'une révision du plan local d'urbanisme.

Des trames d'intensité différente indiquent sur le document graphique PLAN DE ZONAGE les niveaux de risques naturels dans le périmètre de la ZAC des Ruires. Sur l'ensemble du territoire communal, la prise en compte des risques naturels connus renvoie aux informations contenues dans le RAPPORT DE PRÉSENTATION et dans les documents relatifs aux risques naturels annexés au présent document (ANNEXES et DOCUMENTS INFORMATIFS). Toute occupation du sol devra tenir compte de ces risques et s'en prémunir.

SECTION I - NATURE DE L'OCCUPATION ET DE L'UTILISATION DU SOL

Article AU 1 - TYPES D'OCCUPATION ET D'UTILISATION DU SOL INTERDITES

Toutes les constructions et utilisations du sol sauf celles autorisées à l'article AU2.

Article AU 2 - TYPES D'OCCUPATION ET D'UTILISATION DU SOL SOUMISES À DES CONDITIONS PARTICULIÈRES

Sont autorisées les occupations et utilisations du sol soumises aux conditions suivantes :

- les équipements d'infrastructure publics nécessaires aux services publics ou d'intérêt général.

SECTION II - CONDITIONS DE L'OCCUPATION DU SOL

Article AU 3 - ACCÈS ET VOIRIE

Néant

Article AU 4 - DESSERTE PAR LES RÉSEAUX

Néant

Article AU 5 - CARACTÉRISTIQUES DES TERRAINS

Néant.

Article AU 6 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES

Néant

Article AU 7 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SÉPARATIVES

Néant

Article AU 8 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS LES UNES PAR RAPPORT AUX AUTRES SUR UNE MÊME PROPRIÉTÉ

Néant

Article AU 9 - EMPRISE AU SOL

Néant.

Article AU 10 - HAUTEUR DES CONSTRUCTIONS

Néant

Article AU 11 - ASPECT EXTÉRIEUR DES CONSTRUCTIONS

Néant

Article AU 12 – STATIONNEMENT

Néant

Article AU 13 - ESPACES LIBRES ET PLANTATIONS

Néant

SECTION III - POSSIBILITES MAXIMALES D'OCCUPATION DU SOL

Article AU 14 - POSSIBILITES MAXIMALES D'OCCUPATION DU SOL

Néant